

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Engagement de l'opération « déploiement d'un service d'autopartage » dans le cadre de la mise en œuvre d'un bouquet de services mobilité sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant les actions inscrites dans la feuille de route « Mobilité » de Hautes Terres Communauté visant à faire évoluer les pratiques dans les déplacements du quotidien, en particulier en favorisant l'usage partagé de véhicules ;

Considérant que l'autopartage, qui consiste à mettre à disposition un véhicule en libre-service au profit d'usagers pour une période déterminée, apparait comme une solution à expérimenter sur le territoire ;

Considérant que l'autopartage répond aux enjeux de la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté et s'inscrit dans les appels à projets pour lesquels Hautes Terres Communauté est lauréate ;

Considérant que le programme « Avenir Montagne Mobilité » propose un cofinancement à hauteur de 50 % hors taxes pour l'expérimentation de ce service ;

Considérant le coût du service détaillé comme suit :

| Détail des coûts pour le déploiement et le fonctionnement d'une solution d'autopartage | | | | | |
|--|--|--|---|-----------------|------------------|
| Pour 1 an | | | | | |
| Article | Désignation | Quantité (Nombre trimestre) | Prix HT unitaire / trimestre | Prix HT | |
| Déploiement et la gestion de l'expérimentation | Mise en service (3 mois) | Coût technologique (Pose et dépose de la technologie embarquée, location logiciel et matériel embarqué, développement informatique) | 1 | 1 495,00 | 1 495,00 |
| | | Coûts relation clients (Gestion des inscriptions, comptes clients, facturation, centrale d'appel 24h/24, paramétrage de la centrale d'appel) | 1 | 830,00 | 830,00 |
| | | Coûts communication (Site internet, plaquette et habillage du véhicule) | 1 | 1 450,00 | 1 450,00 |
| | | Assurance | 1 | 225,00 | 225,00 |
| | | TOTAL | 1 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| | Gestion et exploitation (9 mois) | Coût technologique (Location logiciel et matériel embarqué) | 3 | 195,00 | 585,00 |
| | | Coûts relation clients (Gestion des inscriptions, comptes clients, facturation, centrale d'appel 24h/24) | 3 | 330,00 | 990,00 |
| | | Assurance | 3 | 225,00 | 675,00 |
| | | TOTAL | 3 | 750,00 | 2 250,00 |
| | TOTAL PRESTATION OPERATEUR | | | | 6 250,00 |
| | Suivi interne (12 mois) | Coûts de personnel Chargée de Mission Mobilité (Equivalent à 1/8 ETP, Soit 0.125 ETP) | 4 | 1 960,00 | 5 880,00 |
| | TOTAL DEPLOIEMENT ET SUIVI EXPERIMENTATION HT | | | | 12 130,00 |
| | Fonctionnement Entretien et suivi véhicule | Suivi interne (12 mois) | Coûts de personnels Agents service technique (Equivalent à 1/8 ETP, soit 0.125 ETP) | 4 | 920,00 |

8.7 - Transports

| | | | | | |
|---|-------------------|--|---|-----|--------------------|
| | Entretien courant | Coûts liés au nettoyages réguliers (Equivalent à 50,00 € / mois) | 4 | 150 | 600,00 |
| | | Révision, pneumatique et entretien annuel (Moyenne nationale véhicule similaire) | 4 | 400 | 1 600,00 |
| | | Carburants (Estimatif sur la base de moyenne nationale à hauteur de 200,00 € / mois) | 4 | 600 | 2 400,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT, ENTRETIEN & SUIVI VEHICULE | | | | | 7 360,00 |
| TOTAL GENERAL | | | | | 19 490,00 € |

Considérant le budget prévisionnel maximal et le plan de financement de l'opération suivant, (pour 1 année comprenant les frais liés à la prestation de l'opérateur CITIZ pour le déploiement de la solution : mise en service et exploitation trimestrielle, les frais de personnel liés au poste de la chargée de mission Mobilité pour le suivi de l'expérimentation et les agents du service technique de la collectivité, ainsi que l'entretien courant et le carburant du véhicule) :

| DÉPENSES en HT | | RECETTES | | |
|--|--------------------|---|--------------------|--------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | Taux |
| Déploiement et la gestion de l'expérimentation | 12 130,00 € | ANCT – Appel à projets « Avenir Montagne Mobilité » | 6 065,00 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 6 065,00 € | 50 % |
| Sous-total | 12 130,00 € | Sous-total | 12 130,00 € | 100 % |
| Fonctionnement Entretien et suivi véhicule | 7 360,00 € | Recettes prévisionnelles liées à la location | 2 400,00 € | 32 % |
| | | Financements publics ** | 2 480,00 € | 34 % |
| | | Autofinancement | 2 480,00 € | 34 % |
| Sous-total | 7 360,00 € | Sous-total | 7 360,00 € | 100 % |
| TOTAL | 19 490,00 € | TOTAL | 19 490,00 € | 100 % |

** Le reste à charge relatif au fonctionnement, entretien et suivi du véhicule, déduction faite des recettes liées à la location du véhicule est financé à 50 % par les financeurs publics et 50 % par l'autofinancement de la collectivité.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « mobilité » en date du 15 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'engager l'opération « déploiement d'un service d'autopartage » sur la période 2024-2025 avec la mise à disposition d'un véhicule basé à Murat et appartenant à la flotte de Hautes Terres Communauté, pour des durées de location allant de 1h à 48h maximum, 7j/7, 24h/24 ;

Article 2 : D'assurer un suivi et un bilan de cette expérimentation qui sera présenté en groupe de travail « mobilité » et en bureau communautaire ;

Article 3 : D'approuver le budget prévisionnel maximal et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : D'approuver le montage financier et administratif de cette opération : maîtrise d'ouvrage communautaire, établissement d'une convention avec l'opérateur CITIZ pour la fourniture et l'exploitation de cette solution, financement d'un reste à charge de 50% par Hautes Terres Communauté à hauteur maximale de 8 545,00 € ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.